

## *Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité*

### ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES<sup>74</sup>

#### *A. — Demande d'admission de la République de Djibouti*

##### **Décisions**

A sa 2020<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 1977, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Djibouti<sup>75</sup>.

A sa 2021<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de l'Oman, de la Somalie et du Yémen à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport

<sup>74</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976.

<sup>75</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12357.

du Comité d'admission de nouveaux Membres<sup>76</sup> concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Djibouti.

#### **Résolution 412 (1977)**

du 7 juillet 1977

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Djibouti<sup>75</sup>,

*Recommande* à l'Assemblée générale d'admettre la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies.

*Adoptée à l'unanimité à la 2021<sup>e</sup> séance.*

<sup>76</sup> *Ibid.*, document S/12359.

#### *B. — Demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam*

##### **Décisions**

A sa 2022<sup>e</sup> séance, le 18 juillet 1977, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam<sup>77</sup>.

A sa 2023<sup>e</sup> séance, le 19 juillet 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Angola, de la Bulgarie, de Cuba, de la Guinée, de la Guyane, de la Hongrie, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Mongolie, des Philippines, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique

populaire lao, de Sri Lanka et de la Tchécoslovaquie à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres<sup>78</sup> concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam.

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande des représentants du Bénin, de la Chine, de la France, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Maurice, du Pakistan, du Panama, de la Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Venezuela<sup>79</sup>, de donner à l'observateur permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies la possibilité de prendre la parole au Conseil sur la question à l'examen.

<sup>77</sup> *Ibid.*, *trente et unième année, Supplément de juillet, août et septembre 1976*, document S/12183.

<sup>78</sup> *Ibid.*, *trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12367.

<sup>79</sup> *Ibid.*, document S/12365.